

## CONTEXTE :

### Instruction relative au déploiement de l'éducation au développement durable dans l'ensemble des écoles et établissements scolaires pour la période 2015-2018

NOR : MENE1501684C

circulaire n° 2015-018 du 4-2-2015 ([www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=85723](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=85723))

MENESR - DGESCO

## PREAMBULE :

« Peut être considéré comme « E3D » (École/Établissement en démarche de développement durable) tout établissement scolaire ou toute école engagé dans un projet de développement durable fondé sur la mise en œuvre d'un projet établissant une continuité entre les enseignements, la vie scolaire, la gestion et la maintenance de la structure scolaire tout en s'ouvrant sur l'extérieur par le partenariat. »

## OBJECTIFS DE LA LABELLISATION :

La **labellisation**, accordée par l'académie de Strasbourg et ses partenaires pour une **durée de 3 ans renouvelable**, est basée sur la **confiance** et marque la volonté de l'école ou l'établissement scolaire de s'inscrire dans une **démarche de qualité et d'amélioration continue de son approche globale de développement durable**.

Cette labellisation est une **reconnaissance institutionnelle** de la démarche mise en œuvre par l'école ou l'établissement scolaire en faveur de l'éducation au développement durable.

Cette démarche permet notamment de renforcer :

- la **dynamique** engagée par l'école ou l'établissement scolaire sur son territoire (voire au-delà) en faveur du développement durable ;
- la **synergie** entre les élèves, l'ensemble des personnels de l'école ou de l'établissement scolaire, les parents, les éco-délégués, les élèves, les élus et les partenaires et aussi entre les enseignements et les projets menés ;
- la **cohérence** (coordination) des actions et projets menés en lien avec l'éducation au développement durable ;
- la **communication** (visibilité) : le label E3D servira de support de communication (courrier, site internet, etc.), valorisant ainsi la démarche mise en place, auprès de la communauté scolaire et des partenaires de l'école ou de l'établissement scolaire.

## CAHIER DES CHARGES :

- Durée de la labellisation : **3 ans renouvelables**.
- Obligations pour obtenir la labellisation :
  - **Démarche inscrite au projet d'école ou d'établissement** ;
  - **Présence** d'un (ou de) **coordonnateur(s)** de la démarche (un binôme -si possible personnel de direction ou administratif et personnel enseignant- est à privilégier pour assurer une pérennisation dans le temps de la démarche globale de développement durable) ;
  - **Présence** d'un **comité de pilotage actif se réunissant au moins une fois par an** et associant, si possible, **élèves, enseignants, agents techniques, élus, parents d'élèves et partenaires du territoire** ;
  - **Présence d'éco-délégués élus et actifs** ;

### En partenariat avec :

- Travailler au moins une thématique forte en lien avec l'éducation au développement durable par année scolaire ;
- Bilan des actions menées au cours de l'année scolaire et de celles envisagées pour la prochaine année scolaire à transmettre pour la mi-juillet au comité de pilotage académique EDD ainsi qu'à la collectivité territoriale de rattachement (commune, conseil départemental, conseil régional) ;
- **Pour les collèges** : démarche concertée avec les écoles élémentaires du secteur, dans l'objectif de créer sur le territoire concerné un parcours d'éducation au développement durable.
- **Pour les lycées professionnels** : la labellisation doit être, si possible, élaborée en lien avec les conseillers techniques des branches professionnelles concernées.

EXTRAIT DE LA CIRCULAIRE N° 2015-018 DU 4-2-2015 : ([www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=85723](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=85723))

Pour obtenir le label E3D, l'école ou l'établissement le sollicite auprès des autorités académiques. Le dossier sera étudié par le comité académique d'éducation au développement durable, sous la responsabilité du coordonnateur académique de l'éducation au développement durable.

Ce dossier comportera :

- la description de la démarche : elle s'appuie sur les enseignements et intègre l'activité et le fonctionnement de l'établissement ou de l'école dans leur ensemble ;
- les modalités de la mise en œuvre : la démarche doit prévoir une ouverture sur le contexte social, économique et environnemental de l'établissement ou de l'école ;
- l'intégration au projet d'école ou d'établissement ;
- la formalisation des partenariats ;
- l'état de la démarche : l'implantation, même modeste, du processus doit être sensible dès la première année de sa mise en œuvre ;
- le projet de communication sur la démarche

On distinguera trois niveaux de labellisation E3D :

### 1. Engagement de la démarche

- la démarche E3D prend explicitement en compte les relations entre l'environnement, la société, l'économie, voire d'autres dimensions, propre au développement durable ;
- la démarche E3D est présentée au conseil d'école ou d'administration pour être inscrite dans le projet de la structure scolaire ;
- le choix du ou des différents partenaires territoriaux a eu lieu en fonction de critères adaptés aux besoins de l'école ou de l'établissement. Le dialogue avec le ou les partenaires est engagé.

### 2. Approfondissement

- formation progressive des personnels enseignants et d'encadrement de l'école ou de l'établissement au développement durable ;
- coordination interne de l'ensemble des activités ayant trait au développement durable (enseignements, les différents projets dont les ateliers scientifiques, sorties scolaires, classes vertes, etc.) ;
- émergence d'une culture commune avec les partenaires, qui se traduit dans le fonctionnement et les réalisations attachés au projet ;
- premières actions de valorisation et de communication.

### 3. Déploiement

- modification globale du fonctionnement de l'école ou de l'établissement qui permet d'établir clairement la contribution de l'école ou de l'établissement à « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » ;
- montage d'actions remarquables et transférables vers d'autres acteurs ;
- développement d'une éthique du développement durable propre à la structure impliqué, sous la forme, par exemple, de l'adhésion à une charte ;
- la stratégie de pérennisation est clairement énoncée.

En partenariat avec :

